

## ARRETE n<sub>30</sub> / 2019

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la rue Charles Baudelaire dans le cadre de la réalisation de travaux de nuit, d'encorbellement en demi-chaussée par l'entreprise E2R,

## ARRÊTE

<u>Article 1er</u> .- **Du lundi 21 janvier 2019 au vendredi 19 avril 2019 de 20h00 à 5h00,** la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voie concernée	Circulation	Stationnement
- Rue Charles Baudelaire	Alternée à l'aide de feux tricolores de chantiers placés en amont et en aval des travaux sous la responsabilité de l'entreprise E2R avec des périodes d'attente n'excédant pas les cinq minutes maximum.  Vitesse d'approche du chantier et sur la zone des travaux limitée à 30 km/h	part et d'autre des travaux sauf à l'entreprise E2R.  En cas de nécessité, le stationnement est autorisé aux véhicules :  - de secours et d'incendie - de gendarmerie

- Article 2 Pendant toute la durée des travaux, la circulation sur la voie mentionnée ci-dessus se fait sous le contrôle de l'entreprise E2R qui doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser les zones de chantier.
- <u>Article 3</u> .- Une signalisation appropriée est mise en place par l'entreprise E2R.
- <u>Article 4</u> .- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.
- <u>Article 5</u>.- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.
- Article 6 Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 18 JAN 2019

L'élu(e) délégué(e)

Ville de Saint-Joseph - 277 rue Raphaël Babet - B.P. 1 - 97480 Saint-Joseph

Tél : 0262 35 80 00 - Fax : 0262 35 80 07 - www.saintjos**Guy L.5.BON**saintjoseph.rs